CONSEIL MUNICIPAL du 26 Novembre 2026

PRESENTS :
ABSENTS EXCUSES :
ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

SECRETAIRE DE SEANCE :

1 – Abrogation délibération 17/09/2026 relative à l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal et adoption d'une nouvelle délibération

Mme le maire informe que la Préfecture, dans le cadre du contrôle de légalité, par courrier en date du 27 Octobre 2026, a formulé les observations suivantes sur la rédaction du règlement intérieur du conseil municipal :

- Absence de la disposition relative aux élus minoritaires. Un article est obligatoire.
- Références inexactes dans l'article 11 du règlement intérieur relatif aux commissions d'appel d'offres
- Modification du contenu de l'article 27 : inscription des délibérations dans le registre
- Modification du contenu des articles 28 et 29 du règlement intérieur relatifs aux comptes-rendus et publication des délibérations

Compte-tenu de l'illégalité du règlement intérieur concernant l'absence de la disposition relative aux élus minoritaires et les fragilités des articles 11, 27, 28 et 29, la Préfecture demande l'abrogation de la délibération du 17/09/2026.
Mme le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour abroger cette délibération.
Suite à l'abrogation, le conseil municipal doit prendre une nouvelle délibération en incluant dans le règlement intérieur les modifications sollicitées (voir document joint – modifications surlignées en jaune).
Mme le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour l'adoption du nouveau règlement.

2 – Approbation du rapport de la CLECT et validation de l'attribution de compensation 2026

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;
Vu la délibération n° 2026-173 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 29 juin 2026 portant création de la CLECT ;
Vu le rapport de la CLECT du 29 octobre 2026 ;
La CLECT s'est réunie le 29 octobre 2026 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation dans le cadre de :

- la revalorisation de la compensation du transfert de taux mis en œuvre suite à l'adoption du Pacte Fiscal et Financier ;
- la participation des communes aux investissements portés en 2025 par Carcassonne Agglo sur la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »
Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération, il précise les modalités de calcul des transferts de charges.
Il vous est proposé de valider l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

AC Fonctionnement 2026	AC Investissement 2026
359 468,00 €	-570,00 €

Mme le Maire propose au conseil municipal :

- d'accepter la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2026 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 29 octobre 2026 ;
- de fixer le montant de l'attribution de compensation 2026 à 359 468 € en fonctionnement et à -570 € en investissement ;
- de charger Madame/Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

3 – Décision modificative - budget communal

Mme le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget communal. En effet, les montants disponibles sur le chapitre 012 relatif aux dépenses de personnel ne permettront pas de terminer l'année en matière de dépenses salariales.

Indicateur	Sens	Compte	Opération	SERVICES	Report (R)	Proposé (P)	Voté (V)	Total (R+P)	Réel/Ordre	Budget Vert : Cotation synthétique
	D	6218			0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	Réel	Non cotée
	D	6331			0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	Réel	Non cotée
	D	64131			0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	1 200,00 €	Réel	Non cotée
	D	6417			0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €	Réel	Non cotée
	D	6451			0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €	Réel	Non cotée
	D	6453			0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	Réel	Non cotée
	D	65888			0,00 €	-49 698,00 €	0,00 €	-49 698,00 €	Réel	Non cotée
	D	675			0,00 €	4 850,00 €	0,00 €	4 850,00 €	Ordre	
	D	6761			0,00 €	4 850,00 €	0,00 €	4 850,00 €	Ordre	
	R	192			0,00 €	4 850,00 €	0,00 €	4 850,00 €	Ordre	
	R	2111			0,00 €	4 850,00 €	0,00 €	4 850,00 €	Ordre	
	R	70311			0,00 €	6 632,00 €	0,00 €	6 632,00 €	Réel	
	R	70323			0,00 €	2 150,00 €	0,00 €	2 150,00 €	Réel	
	R	70388			0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	Réel	
	R	70848			0,00 €	8 650,00 €	0,00 €	8 650,00 €	Réel	
	R	70878			0,00 €	3 270,00 €	0,00 €	3 270,00 €	Réel	
	R	775			0,00 €	9 800,00 €	0,00 €	9 800,00 €	Réel	
	Total dépense				0,00 €	43 202,00 €	0,00 €	43 202,00 €		
	Total recette				0,00 €	43 202,00 €	0,00 €	43 202,00 €		

Mme le Maire sollicite l'accord du conseil municipal sur cette décision modificative

4 – Modification du RIFSEEP

Suite à la nomination par voie de détachement de 2 agents en catégorie B faisant les fonctions d'assistantes de direction, Mme le maire indique qu'il est nécessaire de revoir la délibération relative à l'attribution du RIFSEEP. En effet, la fonction d'assistante de direction n'était pas prévue dans le tableau de répartition de groupes de fonctions.

La commission du personnel après discussion propose de classer cette fonction en B1, ce qui donne le nouveau tableau de répartition ci-dessous :

Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	Plafonds indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
A	A1	Attachés	DGS	7 200 €	400 €	42 600 €
	A2	Attachés	Directeur d'un service	5 400 €	400 €	37 800 €
B	B1	Rédacteurs	Responsable service RH/Finances	4 500 €	400€	19 860 €
	B1	Rédacteurs	Assistante de direction	3 600 €	400 €	19 860 €
	B1	Assistants de conservation du patrimoine	Responsable de la médiathèque	4 500 €	400 €	19 000 €
	B2	Techniciens	Conseiller numérique	3 600 €	400€	21 115 €
C	C1	Adjoints administratifs	Chargé d'accueil et/ ou régisseur de recettes	3 000 €	400€	12 600 €
	C1	Agent de maîtrise Principal Agent de maîtrise principal	Responsable des services techniques Chef d'équipe	7 200 € 3 000 €	400 € 400 €	12 600 €
	C2	Adjoints administratifs	Chargé de la Comptabilité/Paye/ urbanisme	2 400 €	400 €	12 000 €
	C2	Adjoints administratifs	Assistante administrative	2 400 €	400 €	12 000 €
	C2	Adjoints techniques	Agent polyvalent de maintenance	2 400 €	400€	12 000 €
	C2	Agent de maîtrise	Agent polyvalent de maintenance	2 400 €	400 €	12 000 €
	C2	ATSEM	ATSEM	2 400 €	400 €	12 000 €
	C3	Adjoints techniques	Agent de nettoyage des locaux	2 100 €	400 €	12 000 €
	C3	Adjoints techniques	Agent de nettoyage la voirie	2 100 €	400 €	12 000 €

5 – Création d'un emploi permanent – Catégorie C

Mme le maire indique que le conseiller numérique va partir en disponibilité pour 2 ans.

La commission du personnel a validé la proposition de remplacer Ronan mais seulement sur une partie de ses missions actuelles, à savoir la partie animation numérique et la partie agent de bibliothèque pour le remplacement de Fanny en cas d'absence soit une durée hebdomadaire de 20 H/ semaine et sur un poste de catégorie C.
Dans ce contexte, Madame Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- la commission du personnel proposant de remplacer le conseiller numérique sur un autre grade que celui occupé par l'actuel conseiller numérique et également de modifier la quotité de travail (20 H au lieu de 35 H), la commune doit créer un nouvel emploi permanent. La création d'un emploi non permanent n'est pas possible pour le remplacement d'un agent en disponibilité.

Ainsi, la commission du personnel propose au conseil municipal de créer, à compter du 27 Novembre 2026 un emploi permanent de conseiller numérique/agent de bibliothèque relevant de la catégorie hiérarchique *C* et du grade d'adjoint technique ou d'adjoint administratif à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20H/semaine (*20/35ème*) pour assurer le remplacement partiel du conseiller numérique.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.
Mme le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaité*),
- les niveaux de rémunération
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

6 – Cession à l'euro symbolique – parcelle AA444 – Volume 2

Mme le Maire rappelle qu'en date du 16 Avril dernier, le conseil municipal avait délibéré pour constater la désaffectation à l'usage du public du bien cadastré AA 444 placé entre la parcelle AA 406 et AA 326 appartenant à M. RENEAUD. Cette parcelle est composée de deux volumes, un volume supérieur aménagé en habitation depuis plusieurs années mais qui n'était pas affecté juridiquement à un usage privé et un volume inférieur composant le porche.
Après intervention du géomètre, pour délimiter les deux parties, il convient maintenant :

- de constater l'attribution du volume inférieur (1) de la parcelle AA 444 à la commune
- de donner l'autorisation de vente du volume 2 de ladite parcelle à l'euro symbolique au profit de M. et Mme RENEAUD ou de leurs ayants-droits
- De l'autoriser à signer l'acte de vente correspondant

Mme le Maire sollicite le conseil municipal pour l'accord du conseil municipal.

Affaires et questions diverses

- Mme le maire informe pour maintenir l'équilibre financier, au regard des différentes propositions du courtier en assurances, le conseil d'administration du CDG a décidé de maintenir les taux de cotisation du contrat groupe assurances statutaires mais les taux de remboursement seront de 100 % à 90 % au 1er Janvier 2027 pour les sinistres prenant effet à cette date.